

LA SECTION FÉDÉRALE DES CASINOS CONTINUE SON TRAVAIL DANS LES MINISTÈRES

Le mercredi 19 novembre, une délégation Force Ouvrière a été reçue à Bercy, par Monsieur le Secrétaire d'Etat au Budget, afin d'aborder les problématiques fiscales au sein des casinos, ainsi que la sécurisation des flux financiers.

Nous avons longuement débattu des moyens automatiques de paiement aux machines à sous (MAS), Tito, Bill accepteur et bornes de paiement qui automatisent le fonctionnement et suppriment de nombreux postes, notamment au niveau des caisses. La conséquence directe est une baisse d'efficacité en termes de sécurisation des flux financiers et de lutte contre le blanchiment. Nous avons milité pour une réforme de la fiscalité applicable aux jeux électroniques. Ces derniers sont actuellement imposés sur la fiscalité des jeux traditionnels. Rappelons que cette dernière a été allégée dans un seul but : préserver l'activité des jeux traditionnels et ses emplois.

Est-il normal et légitime, que les jeux électroniques bénéficient de cette manne, alors qu'au contraire, ils se posent en concurrence directe avec les jeux traditionnels et entraînent une diminution du nombre de tables en exploitation et des licenciement ?

La réponse est assurément "Non !"

Nous avons, une fois de plus, demandé la mise en place d'une fiscalité plus contraignante, et fondée sur la similitude flagrante entre les jeux électroniques et les machines à sous.



DANS CE NUMÉRO

Page 3

Les cercles de jeux ferment les uns après les autres !

Page 4

Rendez-vous au Ministère de l'Intérieur

Page 6

Quand le Casino du Cap d'Agde franchit la "BARRIERE"...

Page 7

Avenant à l'accord du Groupe Barrière travailleurs handicapés

Page 8

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi

Page 9

Négociation sur les minima conventionnels

Page 10

Le régime de branche de santé et prévoyance se redresse

Page 12

Bulletin d'adhésion

Nous avons également alerté les services du Secrétariat d'Etat, sur le risque d'automatisation des machines à sous, lié à l'introduction du TITO, du Bill accepteur ainsi que des bornes de paiement. Aujourd'hui, plus aucun suivi n'existe concernant le client, tant en termes de blanchiment que de protection du joueur (au regard des addictions). Nous avons demandé que les données clients soient disponibles sur les ordinateurs du casino durant la séance de jeux et que les tickets délivrés par les machines ne se limitent plus à donner la somme retirée de la machine. Il faut que les enjeux du client apparaissent également sur ce dernier. Cette balance comptable permettrait d'y voir plus clair sur la situation des clients.

Néanmoins, la seule sécurisation efficace passe par le contact avec les salariés, et nous considérons que les effectifs de caisse doivent être renforcés.

Nous pensons que ce rendez-vous a permis de clarifier les choses, et nous gardons un véritable espoir de voir de nouvelles mesures fiscales entrer en vigueur au cours de l'année 2015. Le lundi 24 novembre, tel que nous vous l'avions indiqué, nous sommes retournés au Ministère de l'Intérieur. Là encore, nous avons défendu avec insistance la vision de Force Ouvrière.

Nous avons soutenu nos positions historiques (écrites au ministère depuis plus de 3 ans) tout en introduisant des remarques précises à la suite de la réunion du 29 octobre, afin de préserver l'emploi au sein de nos entreprises :

- en demandant que **l'affermage de la restauration ne puisse s'appliquer que dans les casinos de 50 machines au plus**, protégeant ainsi les salariés de restauration ;
- en réitérant nos demandes d'une **fiscalité plus contraignante pour les jeux électroniques**, en les considérant de droit comme des MAS ;
- en réaffirmant la nécessité d'un moratoire **interdisant l'ouverture de nouveaux casinos sur des zones déjà saturées** ;
- en demandant que le **Chef de table devienne obligatoire au Black-Jack**, notamment au regard d'un certain volume de produit brut des jeux (PBJ) ;
- en **maintenant le quota en vigueur entre MAS et jeux de tables**, tout en prévoyant un minimum de roulettes et Black-Jack

en exploitation, ce qui éviterait que les nouveaux jeux, censés être des produits d'appel, ne viennent se substituer aux jeux historiques ;

- en imposant, **une interdiction de polyvalence sur certaines filières** (VDI/Sécurité), et en la limitant aux filières du protocole portant sur la Promotion du Jeu Responsable, beaucoup plus contraignantes que celles de la Convention Collective ;
- en **dénonçant le fait qu'un salarié puisse cumuler plusieurs temps partiels** sur plusieurs casinos et ce, au détriment du CDI à temps plein ;
- en rappelant notre position sur les cercles de jeux et sur l'avenir de leurs salariés.

Force Ouvrière a également dénoncé l'apparition de casinos "Hard discount", fonctionnant avec 12 salariés sous contrat pour une amplitude de 15 heures d'ouverture quotidienne. Le casino de Grasse a été au centre des débats, comme les dérives constatées dans ces petites structures.

Enfin, nous avons demandé qu'une véritable réflexion soit menée sur l'apparition de fonds de pension au capital des entreprises de la filière jeux, et sur l'incidence des réductions d'effectifs en terme de sécurisation de l'activité.

Nous espérons que tout le travail fourni se traduira par des modifications réglementaires qui permettront de lutter efficacement contre la destruction du modèle de casino à la française et de ses emplois.

Néanmoins, la décision finale appartient aux ministères concernés. Nous espérons sincèrement que l'autisme que nous avons connu sous l'ère Sarkozy ne soit plus de mise, et que les bases d'une construction réglementaire concertée soient enfin posées. Nous le saurons très prochainement.

Jean-Christophe **TIRAT**
Membre du Bureau
de la Section
Délégué Syndical
Groupe Barrière



Ne restez plus seuls !

FO

Informations légales

Directeur de la publication :
Serge Legagnoa
54 rue d'Hauteville
75010 Paris
Tél. : 01 48 01 91 91
Email : fecfo@force-ouvriere.fr •
ISSN 1248 - 167 X

EXPRIMEZ-VOUS !
personnel-de-casino.forumactif.com
www.focasino.info

Sites associés

<http://www.fecfo.fr>
<http://www.focasino.info>
<http://www.foenghien.fr>
<http://www.fo-casino.fr/>

Contacts & renseignements

FEC FO
Section Fédérale des Casinos
et Cercles de Jeux
54 rue d'Hauteville • 75010 Paris
Tél. : 01 48 01 91 88 ou 91
Fax : 01 48 01 91 92
Email : casinos@fecfo.fr

LES CERCLES DE JEUX FERMENT LES UNS APRÈS LES AUTRES !



La Section Fédérale des Casinos Force Ouvrière a apporté son soutien aux salariés des cercles de jeux Cadet et Aviation qui aujourd'hui se retrouvent sans emploi. Ils sont environ 410 concernés. Sachez que nous disposons de syndiqués dans ces deux structures, et que nous les épaulerons afin qu'ils fassent valoir leurs droits.

Les cercles de jeux occupent une place toute particulière dans le monde du jeu, et ceci depuis fort longtemps. Néanmoins, la situation actuelle laisse apparaître certaines lacunes qu'il convient de corriger au plus vite et ce, pour que les salariés puissent travailler sans le moindre souci du lendemain, dans le respect des règles sociales en vigueur, tant sur les rémunérations que sur le temps de travail. **D'ailleurs, les pouvoirs publics sont en partie responsables de la situation actuelle, n'ayant jamais pris le temps de réglementer l'activité de manière à la rendre pérenne.**

Tout d'abord, les cercles sont des associations Loi 1901 ce qui génère de nombreux problèmes d'ordre fiscal. Le statut juridique doit être réformé afin que ces derniers appliquent les règles, notamment fiscales, qui s'imposent. Une migration vers un statut d'entreprise semble être la seule solution crédible.

Par ailleurs, les casinos français sont soumis à une réglementation des jeux draconienne, de manière à sécuriser les flux financiers, tout en assurant la régularité et la sincérité des jeux. Il faut que les cercles disposent également de ce type de réglementation, adaptée à leur activité. C'est la transparence qui crée le sérieux d'une activité aussi sensible que celle des jeux d'argent.

Enfin, l'offre de jeux des cercles doit se limiter aux jeux dits "de cercles" et ne saurait être étendue aux jeux de casinos (Roulette, Black-Jack, etc.). La nouvelle réglementation devra délimiter de manière scrupuleuse le nouveau champ d'activité, tout en le limitant aux jeux actuellement exploités par les cercles. **Il ne saurait y avoir de confusion, ni d'interaction entre les cercles de jeux et les casinos, qui représentent deux mondes bel et bien différents.** Les cercles parisiens ne doivent pas pouvoir concurrencer le Casino d'Enghien-les-Bains de manière déloyale.

Force Ouvrière réitère son soutien indéfectible aux quelques 400 salariés qui aujourd'hui, se retrouvent jetés en pâture à l'injustice sociale, et prisonniers d'une situation qu'ils n'ont jamais initiée.

ILS ONT DES DROITS, IL FAUT QU'ILS SOIENT RESPECTÉS.

Hervé HOBÉ
Secrétaire de Section
Tél: 06 65 52 48 03
casinos@fecfo.fr



Rendez-vous au **Ministère de l'Intérieur** : **Une porte** semble s'ouvrir !



Le 29 octobre, nous avons rendez-vous au Ministère de l'Intérieur concernant les modifications réglementaires envisagées. Cette réunion correspond totalement aux demandes réitérées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur par Force Ouvrière, afin que les modifications réglementaires fassent l'objet d'une véritable concertation préalable.

Nous avons été reçus par Monsieur Thomas ANDRIEU, Directeur des Libertés publiques et des Affaires juridiques, Monsieur Philippe MENARD, nouveau Chef du Service central des Courses et Jeux, Monsieur Jérémie DUMONT, Chef de la Division de la Surveillance générale des Casinos et des Cercles, Madame Corinne MINOT, Sous-Directeur des Polices administratives, Madame Valérie REGNIER, Chef du Bureau des Etablissements de Jeux - Sous-direction des Polices administratives - Direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques, Monsieur HOFFMAN, Conseiller du Chef de Cabinet ainsi que 2 représentants du Ministère du Budget.

Monsieur VILLEMAGNE du Service de Surveillance des Casinos et Cercles, en charge du Casino d'Enghien-les-Bains, était également présent.

Lors de cet entretien, les services du Ministère de l'Intérieur nous ont fait part de leur volonté de moderniser la Réglementation des Jeux. Les principales mesures annoncées traitaient des problèmes suivants :

- modification de jeux exploitables dans les casinos par simple décret, sans passer devant la Commission Supérieure des Jeux ;
- réduction des compétences de la Commission Supérieure des Jeux, destinée à alléger les procédures administratives, sachant que le ministre est toujours décisionnaire en dernier recours ;
- plus d'affermage de la restauration avec la possibilité d'avoir recours à un prestataire extérieur afin de répondre au cahier des charges, et de palier une montée en gamme pour laquelle l'entreprise ne bénéficierait pas d'un réel savoir-faire ;
- la carte d'agrément deviendrait nationale et permettrait de supprimer les délais d'agrément pour un salarié qui changerait d'entreprise ;
- interdictions de jeux : un client pourra demander une interdiction de 1, 2 ou 3 ans en lieu et place des 3 ans actuels ;
- introduction des règles applicables aux nouveaux jeux : Poker 3 cartes, Ultimate poker, Rampe, Roue de la fortune, etc. ;
- obligation pour le directeur responsable de se soumettre intégralement au cahier des charges négocié avec les municipalités ;
- quota MAS/ Jeux traditionnels : suppression de l'état nominatif des jeux (répartition). Sur ce point, nous avons émis de fortes réserves insistant sur la nécessité de défendre le modèle de casinos à la française. Les salles de jeux ne sauraient se limiter à des salles de nouveaux jeux, entraînant la disparition des roulettes et Black-Jack (au profit des versions électroniques). Nous avons donc proposé que Roulettes et Black-Jack restent obligatoires.

Concernant ces points, nous travaillons actuellement à la rédaction de contre propositions. Puis nous avons entamé les dossiers les plus importants.

1/ Jeux électroniques

La délégation Force Ouvrière a mené les débats, mettant en lumière les carences actuelles de la Réglementation des Jeux. En effet, cette dernière prévoit 3 filières : jeux traditionnels, MAS et jeux électroniques. Néanmoins, les jeux électroniques sont mal positionnés puisque leur Produit Brut des Jeux (PBJ) est affecté aux jeux traditionnels. Nous avons donc argumenté sur les options les plus cohérentes.

Nous avons affirmé que les jeux électroniques ne pouvaient pas intégrer la catégorie des jeux traditionnels (ce qui nous prémunit contre une substitution des tables physiques et de leurs emplois). **Le Ministère a confirmé que cela ne serait jamais le cas.**

Les jeux électroniques fonctionnent d'un point de vue mécanique avec une carte SFM (comme les MAS), utilisent les Bill Acceptor et TITO (comme les MAS), fonctionnent avec un personnel dédié exclusivement MAS (MCD, techniciens), et ouvrent sur des plages horaires identiques à celles des MAS. Ces similitudes évidentes nous ont amenés à demander de manière formelle, que les jeux électroniques soient considérés comme des MAS. Philippe MENARD et bon nombre de participants ont abondé dans notre sens.

La seconde option serait de positionner les jeux électroniques là où ils auraient dû se trouver dès le début, à savoir dans la catégorie Jeux électroniques. Néanmoins, une telle mesure pose de nombreuses contraintes car il faudra en parallèle mettre en place une fiscalité propre, établir une liste de salariés dédiés au fonctionnement exclusif de ces jeux, etc. Nous avons fait comprendre au Ministère que cette solution était lourde et pesante, renforçant la légitimité d'un rattachement aux MAS.

Enfin, nous avons également soulevé le problème de "concurrency déloyale" dans la mesure où les jeux électroniques sont souvent exploités avec des minima inférieurs à ceux des jeux de table. Nous avons donc demandé qu'une interdiction formelle soit formulée sur ce point.

2/ Nombre de casinos

Sur ce dossier, de nombreux points de convergence ont vu le jour. D'ailleurs, les services du ministère connaissaient parfaitement le mémoire que nous avons adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Le constat est unanime : il existe aujourd'hui trop de casinos. Les services du ministère ont affirmé vouloir traiter ce dossier, non pas dans le sens d'une interdiction totale de toute nouvelle ouverture, mais plutôt dans un esprit de régulation sur des territoires saturés.

Il convient désormais d'obtenir un moratoire, le temps que les critères définitifs soient retenus. Il semblerait que nous soyons en position d'obtenir de véritables mesures de cohérence sur ce point.

3/ Absence de Chefs de table sur certains jeux

Nous avons longuement insisté sur la sécurisation des jeux et, de fait, la nécessité de rendre le Chef de table obligatoire sur toute forme de jeux.

Un membre de la Délégation Ministérielle a souligné qu'il était difficile de traiter tous les casinos de la même manière. Sur ce point, nous lui avons répondu qu'effectivement l'obligation du Chef de table pourrait être formalisée sur la base de plusieurs critères (taille du Casinos, minima pratiqués, volume de PBJ, etc.). Sur ce point, la Direction du Service central des Courses et Jeux a appuyé notre position. Monsieur VILLEMAGNE a spontanément déclaré être en total accord avec notre analyse et les solutions proposées.

4/ Polyvalence

La déstructuration sociale des casinos est pour nous un véritable fléau. Nous avons mis en lumière la contradiction manifeste entre les 3 filières de polyvalence prévues par le protocole sur la Promotion du Jeu Responsable et celles de la Convention Collective des Casinos.

De fait, nous avons demandé au ministère de trancher sur ce point car aucun texte, même de portée conventionnelle, ne serait être inférieur aux dispositions d'ordre public absolu de la réglementation.

5/ Cercles de jeux

Aujourd'hui, le ministère a fait part de sa volonté d'assainir la situation des cercles parisiens argumentant que le modèle des casinos était un modèle sûr. C'est en ce sens qu'ils travaillent à la mise en place d'une réglementation rigoureuse pour les cercles.

Force Ouvrière a insisté sur le fait que plus de 400 salariés sont aujourd'hui dans la détresse et que les cercles de jeux ont un historique et donc une véritable place dans le monde des jeux parisiens.

Néanmoins, le fait que ces derniers soient des associations Loi 1901 est une véritable anomalie. Nous avons donc proposé qu'une réglementation soit mise en place, que cette dernière fixe les jeux exploitables à ceux exploités à ce jour par les cercles (sans possibilité d'extension aux jeux de casino), et la migration du statut associatif vers des formes légales d'entreprise.

En conclusion, nous pensons que beaucoup de nos arguments ont mis dans le mille et que nous allons être entendus sur certains points. D'ailleurs, le principe d'une nouvelle réunion entre FO et les services du Ministère de l'Intérieur a été acté, et nous serons reçus très prochainement.

Voici les dernières nouvelles, et nous vous tiendrons informés des mesures qui seront décidées.

Hervé HOBÉ
Secrétaire de Section
Tél: 06 65 52 48 03
casinos@fecfo.fr



Quand le Casino du Cap d'Agde franchit la "BARRIÈRE"...



Le 7 mars 2014, le Groupe Lucien Barrière rachète le Casino du Cap d'Agde à RHM (fonds d'investissement). Les salariés pensaient que d'appartenir à un grand groupe de Casinos aurait été la fin d'une absence de politique sociale.

En effet, depuis sept ans, le Casinos du

Cap d'Agde a vu son effectif salarial diminuer de 25% (licenciements, ruptures conventionnelles, résiliations judiciaires, non renouvellement de CDD...).

Le nombre de recours aux Prud'hommes par les salariés était assez important par rapport à la taille de l'entreprise, du fait de la direction qui ne respectait ni le code du travail ni la Convention Collective des Casinos.

La transition étant effectuée, le Groupe Lucien Barrière a appliqué ses directives économiques et sociales au Casino du Cap d'Agde, notamment par une centralisation des services (secrétariat, comptabilité...); les cadres du Casino du Cap d'Agde ayant même reçu une formation de management, afin de mieux gérer le personnel.

Les salariés du Casino du Cap d'Agde allaient vite déchanter et ont rapidement remarqué que la politique salariale demeurerait la même.

La baisse des effectifs a continué et la diminution du nombre de salariés a été compensée par une polyvalence outrancière,

des plannings ayant comme conséquences une absence de vie privée, le refus de donner un salaire en fonction de son activité réelle (polyvalence), de retarder l'application de certains usages (13^{ème} mois du Groupe Barrière), des convocations de salariés en vue de sanction disciplinaire. Tout ceci, malheureusement, n'est pas l'apanage des fonds d'investissement.

Les attaques répétées contre le seul syndicat actif FO (demande de licenciement d'un DS FO, rejetée deux fois par le Ministère du Travail), ne se sont pas arrêtées à la "BARRIÈRE". Elles ont continué par la contestation de la candidature d'une camarade au CHS-CT (déboutée par un juge au Tribunal d'Instance), par la contestation d'une nomination de RS FO au CE (en attente de jugement), une mise en doute de la probité sur l'utilisation des heures de délégation en dehors du temps de travail des élus...

Le Casino du Cap d'Agde est entré dans une nouvelle ère, mais les problèmes restent et demeurent les mêmes. Le syndicat FO du Casino du Cap d'Agde continuera de défendre les intérêts des camarades et de la profession.

"Les camarades qui se battent peuvent perdre, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu." ■

Stéphane MOULIN
Délégué Syndical FO
Casino du Cap d'Agde



Avenant à l'accord du Groupe Barrière travailleurs handicapés : une victoire concernant les inaptitudes totales !

Force Ouvrière a introduit une demande de négociation concernant les salariés en inaptitude totale à leur poste de travail, en relation avec une maladie professionnelle ou un accident du travail. Avant cet accord, les directions disposaient d'un délai de 1 mois pour trouver une solution de reclassement, faute de quoi le salarié était licencié.

Le nouvel accord prévoit, au terme de ce mois, la mise en place d'un plan d'action permettant :

- la mise en place d'une formation de courte durée avec maintien intégral de la rémunération jusqu'à 6 mois ;
- la mise en place d'une formation plus longue (FONGECIF) assortie d'un maintien intégral de la rémunération jusqu'au déclenchement de la formation et dans la limite des 6 mois.

Dans les deux cas, le dossier du salarié sera réexaminé au terme des formations. Si un poste s'est libéré entre temps, les possibilités de reclassement seront de nouveau examinées. Ce n'est qu'après ce plan d'action que le licenciement pourra être envisagé.

Cette mesure est totalement novatrice, car les salariés en inaptitude totale devaient subir la double injustice de la maladie et du licenciement, ce qui pour Force Ouvrière, constituait une double peine.

Le nouvel accord permet au salarié de décaler le licenciement, tout en préparant son avenir professionnel. Il pourra ainsi se former sereinement tout en continuant à être rémunéré. Le licenciement sera ainsi décalé au minimum d'une durée équivalente à celle de la formation et/ou du plan d'action. Elle permettra également de donner plus de temps à la recherche effective d'un reclassement interne.

Cet accord a été signé de manière unanime, ce dont nous nous félicitons. ■

Pour télécharger le texte de l'accord :

http://static.blog4ever.com/2009/03/301768/ACCORD-HANDICAP-2012-2015_3945963.pdf

Jean-Christophe TIRAT
Membre du Bureau
de la Section
Délégué Syndical
Groupe Barrière



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI

Révision de la classification des emplois (obligatoire tous les cinq ans)



Compte personnel de formation (CPF)

Toute action de formation ne sera pas éligible au Compte Personnel de Formation. L'ANI du 14/12/2013, tout comme le projet de loi formation - emploi - démocratie sociale, le réservent à des formations qualifiantes.

Inscription sur des listes établies par les partenaires sociaux :

1- Liste de Branche - CPNE ou Accord constitutif d'OPCA interprofessionnel

- les formations sanctionnées par une certification enregistrées au RNCP (Registre national des certifications professionnelles) ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- les formations débouchant sur un CQP (Certificat de qualification professionnelle) ;
- les formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire.

La liste de branche a été validée par les membres de la CPNE Casinos.

2- Liste Nationale Interprofessionnelle - COPANEF (Comité Paritaire National pour l'Emploi et la Formation) après consultation du CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles)

3- Listes Régionales Interprofessionnelles - COPAREF (Comité Paritaire Régional pour l'Emploi et la Formation)

Le CPF est accessible aux salariés (listes 1, 2 et 3) et aux demandeurs d'emploi (listes 2 et 3).

Le cabinet CIRSE qui avait pour mission l'"accompagnement méthodologique pour construire des propositions d'évolution des qualifications", a achevé ses travaux en juillet 2014.

A partir du guide méthodologique, les membres de la CPNE vont devoir travailler sur la classification des emplois de la branche. Les travaux effectués seront validés par la Commission Paritaire Mixte au fur et à mesure de leur avancement.

Force Ouvrière s'oppose à la fusion des trois filières de la Convention Collective qui sont les jeux, les "hors jeux" et l'administratif, menant à une grille unique et à une polyvalence à outrance dévalorisant encore plus les métiers. Les patrons rêvent de la mettre en place.

La CFTC a proposé de fondre la filière "administratif" dans les deux restantes. Force Ouvrière n'y voit là qu'un moyen d'arriver à moyen terme à une grille unique mais n'est pas opposé à l'évolution de ces filières. Nous avons donc proposé de rester sur 3 filières et même d'en ajouter une 4^{ème} regroupant l'ensemble des salariés de l'hôtellerie restauration. Le sujet a été reporté à plus tard.

L'ensemble des syndicats de salariés ont décidé de garder le modèle existant : niveaux, indices et emplois repères. Actuellement, les critères définissant les emplois sont : la responsabilité, l'autonomie et la connaissance. Cette dernière serait remplacée par la compétence et seraient ajoutées les notions de service et de sens de l'initiative. Une pondération serait appliquée sur les compétences.

Claude FRANÇOIS

Secrétaire adjoint
de la Section fédérale
Tél. : 06 16 81 66 95
Mail : casinos@fecfo.fr



LE RÉGIME DE BRANCHE DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE SE REDRESSE

A la suite de l'avenant N°2 du 13 décembre 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé, le régime de branche a été aménagé de la manière suivante :

- Changement d'organismes assureurs (Uniprévoyance et Malakoff Médéric)

Régime de prévoyance

Aménagement de la garantie arrêt de travail sur la base d'une couverture à hauteur de :

- Incapacité : 80% du salaire brut tranche A (en 2012 : 85% Tranche A et 40% Tranche B)
- Invalidité 1^{ère} catégorie : 48% du salaire brut Tranche A (en 2012 : 48% Tranche A et 24% Tranche B)
- Invalidité 2^{ème} et 3^{ème} catégorie : 80% du salaire Tranche A (en 2012 : 85% Tranche A et 40% Tranche B)

Ratio sinistre sur prime (S/P) net avec provision maintien décès

S/P 2011	S/P 2012	S/P 2013
299%	288%	111%*

* Y compris provision pour sinistre inconnu.

Régime de frais de santé

- Nouvelle condition d'ancienneté : 3 mois pour pouvoir bénéficier du régime au lieu de 2 mois auparavant.
- Aménagement de la grille optique (aménagement à la baisse des remboursements pour verres simples et amélioration des remboursements pour les verres complexes).
- Limitation à un équipement tous les deux ans pour les bénéficiaires de plus de 18 ans, cette limitation ne s'appliquant pas lorsque le défaut de vision, de l'année N à l'année N+1 a évolué d'au moins 0.5 dioptrie.
- Carence supplémentaire d'un mois pour bénéficier des garanties optique et dentaire.
- Modification de la garantie cure thermique.

Ratio sinistre sur prime (S/P) :

S/P 2011	S/P 2012	S/P 2013 au 31/10/2014
156%	144%	111%

Fonds d'action sociale

Actuellement, le fonds social est de l'ordre de 180 000 € sur les exercices 2010 à 2014.

Le fonds d'action sociale est alimenté par :

- un prélèvement de 1% sur le montant des cotisations versées nettes d'assistance, de taxes au titre du régime de prévoyance ;
- un prélèvement de 1% sur le montant des cotisations versées nettes d'assistance, de taxes au titre du régime frais de santé.

Le règlement intérieur a été validé lors de la dernière CPS le 15 novembre 2014 et rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il définit notamment :

- les principes,
- les bénéficiaires,
- le financement du fonds et le fonctionnement,
- l'évaluation de la situation individuelle,
- les domaines d'intervention (garde d'enfants et participation aux vacances),
- les justificatifs à fournir,
- l'organisation de la délégation.

Le schéma de fonctionnement du fonds :



* Le canal de réponse sera identique à celui de la demande initiale.

Evolutions réglementaires

Portabilité

Le dispositif de portabilité organise l'obligation pour l'employeur de prévoir un maintien des garanties frais de santé et prévoyance à titre gratuit en cas de cessation du contrat de travail.

Date d'effet des modifications issues de la loi du 14/06/2013 :

- frais de santé à compter du 1^{er} juin 2014,
- prévoyance à compter du 1^{er} juin 2015.

Contrat responsable

La loi de financement de la Sécurité Sociale publiée le 24/12/2013 fait évoluer les règles relatives aux contrats "solidaires et responsables", qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et sociaux pour les contrats complémentaires frais de santé en instaurant notamment un nouveau cahier des charges qui sera défini par décret.

Le décret n'est à ce jour encore qu'un projet. La loi du 8 août 2014 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2014 reporte la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux contrats responsables au 1^{er} avril 2015, pour les seuls contrats

souscrits ou renouvelés à compter de cette date. Par dérogation, une période transitoire est instituée pour les contrats collectifs obligatoires conclus avant la date de publication de la LFRSS. Les entreprises auront alors jusqu'à fin 2017 pour se mettre en conformité, à condition de ne pas réviser leur régime d'ici là.

La TSCA (Taxe spéciale sur les conventions d'assurance) est passée, au 1^{er} janvier 2014, de 9% à 14% pour les contrats santé "non responsables".

Les contrats responsables restent assujettis de 7% à une taxe. Actuellement, 94% des contrats sont responsables.

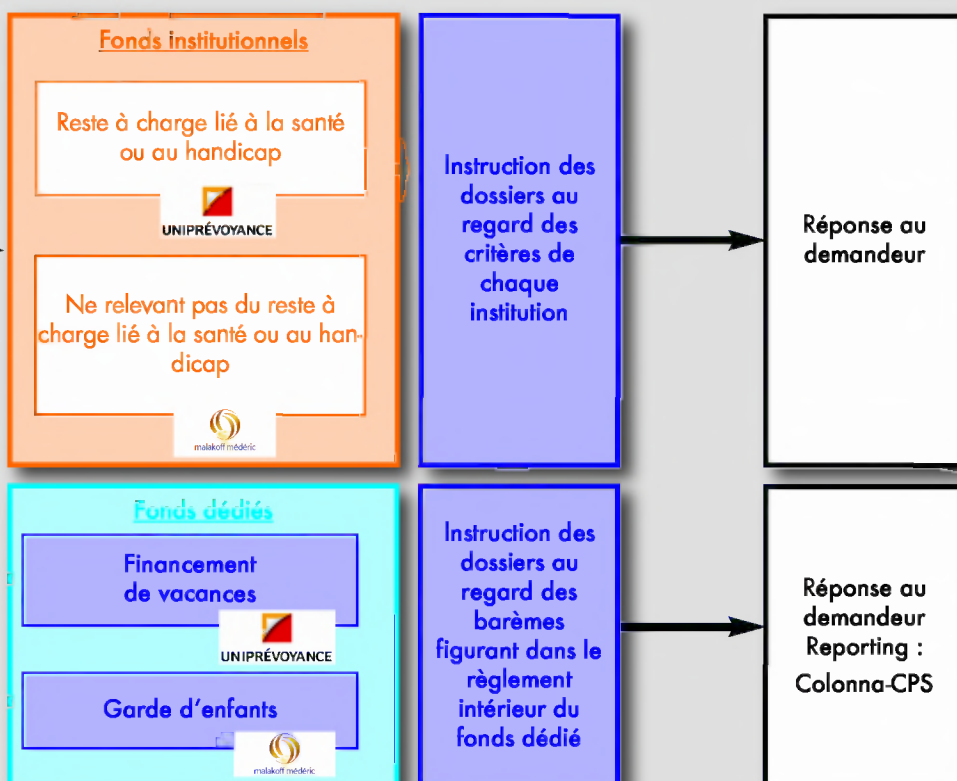
Panier de soins

Le décret N° 2014-1025 du 8 septembre 2014 relatif aux garanties d'assurance complémentaire santé des salariés mises en place en application de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité Sociale, présente les éléments du panier de soins minimum applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

Tous les régimes frais de santé institués dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé devront respecter les planchers et les plafonds des deux décrets précités.

Instruction des dossiers

Réponse/ Reporting



Claude **FRANÇOIS**

Secrétaire adjoint
de la Section fédérale
Tél. : 06 16 81 66 95
Mail : casinos@fecfo.fr

NÉGOCIATION SUR LES MINIMA CONVENTIONNELS

Cette négociation a débuté en septembre lors de la commission mixte paritaire du 25 septembre 2014. Casinos de France communique la tendance du groupe Barrière : "Je vais vous donner l'évolution du produit brut des jeux. L'an dernier, la baisse du produit brut des jeux était de l'ordre de - 4,2%. Cette année, pour Casinos de France, elle est de - 3,6%. On peut penser que cela s'améliore, mais non, on continue de couler." Casinos Modernes de France et l'ACIF ont rejoint Casinos de France sur la tendance observée.

Aucune des trois organisations patronales n'a été à même de faire une proposition, invoquant le manque de moyens face à la situation économique, et préférant donner la parole aux organisations syndicales afin de trouver éventuellement une porte de sortie.

Chacune d'elles s'est exprimée.

- **FORCE OUVRIERE** évoque la démotivation des salariés face à leur bas salaire et la précarité que cela engendre. Continuer à faire de l'austérité devient suicidaire, les entreprises se pénalisent elles-mêmes. **Un exemple concret est donné** : un jeune salarié qui travaille au casino de Menton, est obligé de chercher un poste de croupier ailleurs car il ne peut plus se loger. Il pense aller travailler sur les bateaux de croisière, où il ne serait pas forcément mieux payé, mais au moins, il serait nourri et logé. En trois mots : **"Augmentez les salaires !"**
- La **CFDT**, comprenant la partie patronale et confondant la négociation d'entreprise avec la négociation de branche, parle d'augmentation indirecte (tickets restaurant, chèques en tout genre).
- La **CFTC** relate la loi Warsmann (obligation de négocier lorsqu'un niveau de la grille descend en dessous le SMIC) qui régit la branche actuellement, tellement le 1^{er} niveau ainsi que les suivants sont bas, et exhorte la partie patronale à ouvrir les négociations en faisant des propositions.
- La **CFE-CGC** est prête à négocier le travail de nuit.

Casinos de France constate qu'un certain nombre d'idées sont remontées, qui vont peut-être leur permettre de discuter différemment au sein de leur organisation.

CPM du 20 novembre 2014 :

- Pour Casinos de France : entrée en baisse de - 3,39% avec un PBJ général de - 3,90% (PBJ MAS⁽¹⁾ - 4,57% / PBJ JT⁽²⁾ + 1,07%) ;
- Pour Casinos Modernes de France : - 2,5% PBJ général (- 3,30% PBJ MAS / + 3,5% PBJ JT) ;
- Pour l'ACIF : pas de chiffre à communiquer mais constate la baisse des chiffres et n'a pas de mandat pour négocier.

Casinos de France fait une proposition dont il sait très bien que cela ne satisfera pas les syndicats de salariés : une augmentation de 1,2% des niveaux 5, 6 et 7 (Cadres) en expliquant que cela permettra d'inverser le tassement de la grille des salaires.

Casinos Modernes de France est sur la même longueur d'onde quand l'ACIF, elle, n'a rien à proposer.

La CFDT, après un rapide calcul et après avoir énuméré les salaires médians de chaque niveau par rapport aux minima, ne peut pas se contenter de cette proposition. En effet, elle ne concerne que 9% des salariés de la branche.

FORCE OUVRIERE a fait remarquer que pour inverser le tassement des grilles, il fallait commencer par rehausser tous les niveaux, en particulier les premiers avec un pourcentage plus élevé. Assistons-nous à un match de tennis entre l'ACIF et les deux autres syndicats patronaux ? En 2013, l'ACIF proposait, contre toutes attentes, des augmentations différenciées contre rien pour les deux autres. Cette année, c'est le tour de Casinos de France et de Casinos Modernes de France.

La CFTC ne peut accepter ce genre de propositions qui ne concernent qu'une faible partie des salariés de la branche.

La CFE-CGC demande à la partie patronale d'étendre cette proposition au niveau 4 (Agent de Maîtrise) et constate que c'est la première fois, depuis bien longtemps, que les cadres sont réévalués.

Casinos de France va retourner auprès de ses mandants avant de donner une réponse sur la prise en compte du niveau 4. Il ne pourra aller au-delà pour les autres niveaux.

La dernière Commission Mixte Paritaire de l'année le 11 décembre 2014 était réservée principalement à la négociation des minima conventionnels. **Une information spécifique va paraître.**

Claude FRANÇOIS

Secrétaire adjoint
de la Section fédérale
Tél. : 06 16 81 66 95
Mail : casinos@fecfo.fr



⁽¹⁾ Machines à sous • ⁽²⁾ Jeux traditionnels



LE BUREAU DE LA SECTION, UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE



Damien BRISSAC
Membre du Bureau
de la Section
06 59 50 37 33
alaric234@hotmail.fr



Hervé HOBÉ
Secrétaire de la Section
Fédérale
06 62 52 48 03
hh2h@orange.fr

Christian GASPERINI
Membre du Bureau
de la Section
06 33 72 85 00
gasperini2@orange.fr



Sandrine LACOUR
Membre du Bureau de la Section
06 08 47 71 12
sandrine.lacour@neuf.fr



Eric PADOVANI
Membre du Bureau de la Section
06 67 88 01 87
evisa27@aol.com



Claude FRANÇOIS
Secrétaire adjoint
de la Section fédérale
06 16 81 66 95
clonol@free.fr

Jean-Christophe TIRAT
Membre du Bureau de la Section
Représentant au Bureau de la FEC
DSG Groupe Lucien Barrière
06 60 97 73 97 - jctsetori@free.fr



On peut attendre que les choses se fassent...



...ou bouger pour qu'elles changent...

Le Bureau de la Section fédérale des Casinos et Cercles de Jeux FO vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2015.

- MON EMPLOI,
- MON SALAIRE,
- MES CONDITIONS DE TRAVAIL,
- LE STRESS,
- MA CARRIÈRE,
- LA SÉCURITÉ SOCIALE,
- LA RETRAITE...



JE VEUX ÊTRE INFORMÉ, JE VEUX COMPRENDRE,
ME DÉFENDRE, PROGRESSER !

Seul ?

FO est représenté partout en France

(15 000 implantations), dans les départements et les secteurs d'activité.

Libre, déterminé : **j'adhère ! sur Internet: www.fecfo.fr**

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail :

Date :/...../.....

Signature :

ou à remettre à :

à renvoyer à la Fédération des Employés & Cadres CGT **FORCE OUVRIERE**

Section Casinos & Cercles de Jeux

54, rue de Hauteville • 75010 Paris • Tél. : 01 48 01 91 88 • Fax : 01 48 01 91 92

Mail : casinos@fecfo.fr